

BOWMAN ARBITRATIONS

AVIS DE VOTE

AUX EMPLOYÉS DE BUREAU, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET DE SERVICES DE :

L'ÉCOLE DE MÉDECINE DU NORD DE L'ONTARIO

OBJET : SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE ET SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO VS ÉCOLE DE MÉDECINE DU NORD DE L'ONTARIO

Veillez par la présente être avisés que les parties impliquées dans la procédure devant la Commission des relations de travail ci-dessus sont parvenues à une entente et ont convenu de tenir un vote de représentation dans l'unité de négociation collective suivante :

Tous les employés de bureau, administratifs, techniques et de services travaillant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'École de médecine du Nord de l'Ontario, à l'exception des superviseurs, des personnes occupant un poste au-dessus de celui de superviseur, des étudiants adjoints d'enseignement, des étudiants des programmes coopératifs, des étudiants adjoints aux professeurs et les personnes régies par une convention collective qui subsiste.

Si vous appartenez à l'unité de négociation collective ci-dessus vous êtes admissible à exercer votre droit de vote.

HEURE ET LIEU DU VOTE

Bureau de vote #1

THUNDER BAY : MARDI 3 MARS 2009

HEURES : de 11 h 00 à 14 h 00

LIEU : École de médecine Ouest, hall d'entrée du 1^{er} étage, 955, chemin Oliver, Thunder Bay

Bureau de vote #2

SUDBURY : MERCREDI 4 MARS 2009

HEURES : de 11 h 00 à 14 h 00

LIEU : École de médecine Est, hall d'entrée du 1^{er} étage, 935, chemin du lac Ramsey, Sudbury

VOTE AU SCRUTIN SECRET

Le vote sera au scrutin secret et il sera supervisé par un directeur de scrutin chevronné employé par Bowman Arbitrations. Veuillez adresser toute question ou préoccupation à propos du vote au directeur de scrutin.

QUESTION FIGURANT SUR LE BULLETIN DE VOTE

**Pour les relations de travail avec votre employeur,
l'École de médecine du Nord de l'Ontario,
souhaiteriez-vous être représenté par :**

**Le SEUL (Syndicat des employés de l'université
Laurentienne)**

**Le SEFPO (Syndicat des employés de la fonction publique
de l'Ontario)**

Les électeurs devront indiquer leur choix en inscrivant un X dans le cercle prévu à côté de chaque option.

La tenue du comptage des bulletins de vote est prévue après la clôture du Bureau de vote #2. Les résultats du comptage seront alors affichés.